

Cela m'amène à ce qu'a dit le premier ministre il y a quelques instants, et déjà auparavant, soit que cette surveillance s'exerce depuis trente ans. Mais jamais auparavant, sous aucun autre gouvernement, le bureau du solliciteur général n'a été doté de personnel comme il en a aujourd'hui—je songe au groupe d'analyse de la police et de la sécurité—qui peut consulter ces listes. Comme nous le savons tous, ces agents ont non seulement conservé ces listes dans le but indiqué par le solliciteur général vendredi dernier, mais ils les ont aussi diffusées dans d'autres ministères. Elles sont devenues de notoriété publique.

Quand le président du Conseil privé nous dit que les membres du Parlement ne devraient pas jouir de privilèges spéciaux, il est passablement embrouillé. Il affirme que les députés ne devraient pas figurer sur ces listes, mais que d'autres personnes le pourraient. Il existe d'autres listes où l'on retrouve les noms des chefs syndicalistes, quand des syndicats ont été placés sous surveillance, ou les noms des meneurs autochtones. Je pourrais vous lire ces listes, mais je n'ai pas l'intention de le faire ici. J'y reviendrai à une autre occasion. On a aussi surveillé des meneurs étudiants sur les campus, et des fonctionnaires.

Pour ramener cette situation à un cas précis, prenons le cas de M. Walter Rudnicki, dont le nom figure sur l'une de ces listes. Il s'intéresse de très près à la politique. Il peut présenter sa candidature à une élection. Qu'arrivera-t-il alors si la police trouve son nom sur la liste? Et qu'arrivera-t-il quand elle découvrira qu'il a été soupçonné d'activités subversives, qu'il a été identifié comme une personne qui désire renverser le gouvernement par des moyens illégaux et violents? Voilà la différence importante dont il faut tenir compte.

● (1542)

Nous avons là une occasion tout à fait unique d'aborder ces questions extrêmement délicates et importantes. En ce qui me concerne, c'est un sujet qui me tient à cœur. Encore aujourd'hui, je possède des renseignements à cet égard que je n'ai pas encore signalés à l'attention de la Commission royale d'enquête McDonald. Je trouve très déplaisant d'avoir à porter cela à l'attention du public, que ce soit à la Chambre des communes ou à l'extérieur.

Je tiens énormément à pouvoir dire tout ce que je sais. Le meilleur moyen et la meilleure occasion de le faire, n'est-ce pas d'effectuer une enquête interne? Si cette question est renvoyée au comité et que la motion du député de Halifax (M. Stanfield) est acceptée, je suggère que certaines audiences et réunions aient lieu à huis clos. Des gens comme certains de mes collègues et moi-même pourraient alors signaler ces choses à l'attention de nos amis et collègues de la Chambre des communes. Nous pourrions prendre une fois pour toutes les moyens et les mesures voulues pour mettre fin à cet épouvantable gâchis, avant que la situation n'échappe à tout contrôle. Il faudrait agir le plus tôt possible.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur la principale question qui se pose à vous, à savoir si la publication de ce document a

porté atteinte aux droits des députés. Il est bien certain qu'en période d'élection, un candidat n'en reste pas moins député.

Je signalerai à Votre Honneur que les preuves sont là, les services de sécurité ont exercé une surveillance sur les députés. Peut-être ne serez-vous pas d'accord pour ce qui est de ceux qui ne sont pas députés, qui sont de simples candidats, et je ne dirai pas qu'ils devraient être surveillés car ils ne devraient pas l'être. En fait, la question est de savoir si cela porte atteinte aux droits des députés.

Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de vous reporter à la loi qui prévoit qu'un député continue à être député après le déclenchement des élections. Donc, les documents dont a parlé le député de Halifax (M. Stanfield) concernent sans aucun doute la surveillance des députés.

Les précédents à cet égard ne manquent pas. La question s'est posée à propos de la surveillance à laquelle le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) avait été soumis. Dans ce cas-là, un certain Warren Hart avait déclaré sous serment, d'abord, qu'il avait agi sous les ordres de la GRC et, deuxièmement, qu'il avait placé le député de Nickel Belt sous surveillance. On avait donc établi que ce cas constituait à première vue une atteinte aux droits et privilèges normaux d'un député.

Dans ce cas, comme Votre Honneur l'avait si bien dit, la question revêtait tellement d'importance, vu les nouvelles techniques électroniques qui ont été mises au point, que la Chambre devait donc s'en occuper. Votre Honneur a jugé bon alors de mettre la motion en délibération à la Chambre. La Chambre, à sa grande honte, a rejeté cette motion. Les whips libéraux ont tout fait pour empêcher que la motion que Votre Honneur avait décidé de mettre en délibération à la Chambre soit pas renvoyée à un comité.

Je suis prêt à accepter les garanties du premier ministre (M. Trudeau). C'est mon devoir à titre de député. J'ai cependant bien des doutes, car le gouvernement libéral, sauf pour quelques ministériels qui sont ici aujourd'hui, avait rejeté la motion dans le cas du député de Nickel Belt et avait refusé d'autoriser une enquête, même pour établir si les droits du député avaient été lésés.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a fait un discours ronflant vendredi à propos de la possibilité que des députés essaient accroître leurs droits à cause de cela. Les droits d'un député sont traditionnels et consistent à protéger ses électeurs de l'oppression. Ces droits découlent directement d'une tentative de la démocratie pour se protéger contre les mandataires de la Couronne. C'est de là que viennent les droits d'un député.

Personne à la Chambre n'essaie d'accroître les droits d'un député par intérêt personnel. Nous essayons de protéger nos électeurs de l'oppression de l'État. Voilà ce que nous faisons. C'est à Votre Honneur de juger s'il existe de prime abord une raison valable de mettre la motion en délibération, et c'est certainement le cas, selon moi, parce que les documents montrent clairement qu'on avait demandé à la GRC de surveiller des députés. C'est la seule interprétation possible de ces documents. Certains députés doivent donc avoir été surveillés.